



Communauté de
Communes du
Pays de LUMBRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES

N°14-06-62

L'an deux mil quatorze, le mardi 24 juin à 18 heures, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (pouvoir de V. CHARLEMAGNE), Président, suite à la convocation en date du 12 juin 2014.

Présents :

Mesdames LHERMITTE M.P. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; RITAINE E. (pouvoir de P. POULAIN); DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. (pouvoir de F. DEGREMONT) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BOIN E. ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; DEVIGNE A. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; GUILLEMANT S. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; LANCE R. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; CORDIER A. ; VASSEUR G. ; GALLET J.M. ; TELLIER C. ; EVRARD D. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. ; POULAIN P. (pouvoir à E. RITAINE) ; DEGREMONT F. (pouvoir à J. DELRUE)
Messieurs CRETON S. ; GARENAUX M. ; SAGNIER F. ; CHARLEMAGNE V. (pouvoir à C. LEROY) ; WAVRANT M. ; BACQUET J. (pouvoir à G. VASSEUR) ; DENUNCQ R. ; DEVIGNE G.

Absents :

Monsieur ALLOUCHERY J.M.

Monsieur Grégory DELATTRE est élu secrétaire.

OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE LA LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Le Président rappelle au conseil communautaire que, par délibération n°11/57 du 19 septembre 2011, une commission intercommunale des impôts directs a été créée.

Cette commission est composée de 11 membres, le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Il précise que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20140624-14-05-62-DE
Date de télétransmission : 26/06/2014
Date de réception préfecture : 26/06/2014

• de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),

• de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :

- 10 commissaires titulaires,
- 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Après consultation des communes membres et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de proposer la liste jointe de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Pour extrait conforme.

Le Président,

